

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3187

présenté par

M. Mathiasin, M. Colombani, M. Taupiac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Molac, M. Lenormand et
Mme Bassire

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Sa capacité à protéger les agriculteurs et les productions agricoles des territoires d'outre-mer contre la concurrence de produits importés issus de systèmes de production ne respectant pas les normes imposées par les réglementations française et européenne ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de préserver la capacité de la France à protéger les agriculteurs d'outre-mer contre la concurrence des pays tiers qui ne respectent pas les normes françaises et européennes.

En effet, les productions des territoires ultramarins ne peuvent soutenir la concurrence déloyale des pays tiers qui ne se conforment pas aux réglementations françaises et européennes et ne subissent que peu de contrôles.

Il s'agit donc de prévoir la protection des productions ultramarines.